

Règlement ministériel du 10 mai 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre Wiltz et Derenbach à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « pèlerinage », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 entre Wiltz et Derenbach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 tonnes :

- la N12 entre Wiltz et Derenbach (N12 PR57,00+245 - N12 PR65,00+180).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,7 portant l'inscription « 3,5 t » et est applicable entre 8.00 heures et 19.00 heures.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 mai 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 10 mai 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch